

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-541

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Neuder, M. Breton, M. Viry,
M. Descoeur et M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du 1 du I de l'article 150-0 D *ter* du code général des impôts, le montant : « 500 000 € » est remplacé par le montant : « 700 000 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due *concurrence* par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le plafond de l'abattement fixe sur les plus-values de cession de titres de la société soumise à l'IS, dont bénéficient les dirigeants de PME partant à la retraite.